

DEMARCHES A EFFECTUER POUR UNE INSTALLATION

(avec ou sans aides publiques)

INSTALLATION AVEC OU SANS AIDES JEUNE AGRICULTEUR (JA) ?

Lorsque l'on s'installe en agriculture, il existe deux voies possibles :

- installation avec le statut JA et donc avec les aides de l'état. Dans ce cas, il y a des conditions à respecter : âge, diplôme agricole, stages...
- installation sans le statut JA et donc sans les aides de l'état. Dans ce cas, il n'y a **aucune** exigence. Il existe cependant des démarches administratives incontournables à réaliser (*Cf ci-dessous*).

Dans les deux cas, la Chambre d'Agriculture vous propose un **accompagnement dans votre projet**. Contactez-nous au 05 56 79 64 14 ou contactez l'ADAR de votre secteur.

DEMARCHES A REALISER AVANT L'INSTALLATION

Démarches générales :

- Solliciter auprès de la DDAF l'autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (bureau "structure et aménagement fonciers" – 05 56 93 38 13 ou 05 56 24 85 48).
- S'adresser au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture - 05 56 79 64 37 - qui transmet la déclaration d'installation pour :
 - * Affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en tant qu'exploitant
 - * Attribution d'un numéro SIREN et SIRET (INSEE)
 - * Assujettissement à la TVA (Centre des Impôts)
 - * Choix du régime d'imposition du revenu (forfait, réel, ...) auprès du Centre des Impôts
 - * Sociétés : inscription au Greffe du Tribunal de Commerce de toute création ou modification
 - * Eleveurs : attribution du numéro de cheptel par l'EDE (à partir de 1 bovin, 1 ovin, 1 caprin ou 1 porcin et pour les poules pondeuses pour le marquage des oeufs)

Le CFE est également compétent pour le dépôt des dossiers d'aides à la création d'entreprise (ACCRE).

- ◆ Viticulteurs : des formalités spécifiques sont à effectuer auprès du Service de la Viticulture de votre secteur (Blaye : 05 57 42 14 55 – Libourne : 05 57 55 22 25 – Bordeaux : 05 56 34 71 57 – Pauillac : 05 56 73 16 40 – Langon : 05 56 76 20 41) ou site www.douane.gouv.fr/page.asp?id=339.
- Eleveurs ovins et bovins viande : s'assurer du transfert des droits à primes de l'exploitant précédent (contact : DDAF - 05 56 24 85 63).
- Eleveurs laitiers : s'assurer du transfert du quota laitier de l'exploitant précédent (contacts : DDAF 05 56 24 85 52 et Laiterie).
- Demande d'aides auprès des collectivités (Conseil Général et Conseil Régional) pour certains investissements à réaliser.
- Demande aides NACRE pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises bénéficiaires.
- Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (concerne les chais viticoles, les élevages..) : vérifier auprès de la Préfecture de la Gironde - 05 56 90 60 60 - si vous êtes concerné par ce régime.
 - * Si vous n'êtes pas concerné, une simple déclaration à la DDASS suffit - 05 57 01 91 00.
 - * Si vous êtes concerné, vérifier si un dossier existe au nom de l'ancien exploitant (dans ce cas, demander son transfert à votre nom). Pour tout autre cas, constituer le dossier.



Particularités de certaines productions :

Eleveurs équins et activités équestres :

Nécessité de s'inscrire à la Direction Régionale des haras de Pau (Gelos, 64) au 05 59 06 98 38.

Eleveurs d'animaux de compagnie (canins, félins, ...) :

Un certificat de capacité professionnelle est obligatoire avant toute ouverture d'établissement. Contacter la Direction des Services Vétérinaires au 05 56 42 44 60.

Eleveurs de races non domestiques :

Un certificat de capacité professionnelle est obligatoire avant toute ouverture d'établissement, pour les productions inhabituelles ou l'élevage de races non domestiques dont voici quelques exemples :

- gibiers : cerfs, chevreuils, lapins de garenne, lièvres, sangliers, bécasses, canards colverts, faisans, grives, perdrix, pigeons ramiers, sarcelles.
- animaux exotiques : autruches, bisons, lamas.

Pour toute information sur ce certificat, contacter la Préfecture de la Gironde au 05 56 90 60 60.

Ostréiculteurs et conchyliculteurs

Contacter la section conchylicole au 05 57 73 08 43.

DATE D'INSTALLATION

La date effective d'installation est :

- la date d'achat ou de donation si l'exploitant devient propriétaire
- la date d'effet du bail si l'exploitant devient fermier : attention, un état des lieux est obligatoire pour un bail à long terme (+ 18 ans), fortement souhaitable dans les autres cas
- la date d'immatriculation ou de modification de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce s'il y a création d'une société ou entrée d'un nouvel associé exploitant.

Attention ! En cas d'installation avec les aides publiques : ne rien faire avant d'avoir reçu l'avis de la CDOA et du Préfet.

DEMARCHES A REALISER APRES L'INSTALLATION

- Souscrire une assurance accidents (ATEXA) auprès d'une compagnie d'assurance ou de la MSA.
- Informer le Service de la Viticulture (nouvelle fiche d'encépagement pour les viticulteurs).
- Enregistrer vos baux à ferme auprès de votre Centre des Impôts (assujettissement possible du bailleur à la TVA).
- Ouvrir un compte bancaire professionnel.
- Pour l'octroi de la DJA, retourner à la Chambre d'Agriculture (Bureau Installation Transmission : 05 56 79 64 10), les pièces justificatives demandées.
- Au besoin, faire une demande de chéquier-conseil nouvel installé auprès du Conseil Régional : possibilité de prise en charge des prestations de conseil, dans les 5 ans qui suivent l'installation, à hauteur de 80% des montants pratiqués.
- Informer les principaux clients (négociant, coopérative, ...) du changement. Pour les coopératives, demander le mode d'acquisition des parts sociales.
- Faire mettre les cartes grises des tracteurs et véhicules d'exploitation au nom de l'exploitant.
- Revoir les polices d'assurance.
- Transférer éventuellement les différents abonnements (eau, électricité, téléphone, ...).
- Pour bénéficier du dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur le non bâti pour les JA pendant les 5 premières années de l'installation : remplir imprimé n° 6711 tous les ans avant le 31 janvier (auprès du Centre des Impôts). Possibilité d'un dégrèvement supplémentaire selon les communes (se renseigner en mairie).
- Vente de vin en bouteilles : revoir les inscriptions des marques et noms de château déposés auprès de l'INPI.

